



Faire maigrir l'audiovisuel public

Le commentaire
de **Jean-Philippe Delsol**

Avec la disparition programmée de la taxe d'habitation, le coût de recouvrement de la redevance pourrait atteindre un niveau disproportionné par rapport à son rendement, écrit Jean-Philippe Delsol. C'est le moment de revoir à la baisse le périmètre des nombreuses chaînes de télévision et de radios publiques qui vivent de la redevance et imposent de ce fait un achat forcé au contribuable.



Faire maigrir l'audiovisuel public pour soulager le contribuable

LE
COMMENTAIRE

de Jean-Philippe Delsol

La redevance télé est collectée auprès de 28 millions de foyers en annexe à la taxe d'habitation dont la disparition est programmée. Le coût du recouvrement de la redevance pourrait dès lors être démesuré par rapport à son rendement. C'est l'occasion d'interroger la raison d'être de ce service public.

Le 17 décembre 2017, Emmanuel Macron avait provoqué les téléspectateurs de France 2 en posant la question : « *Qu'est-ce qui justifie que le contribuable mette de l'argent dans France Télévisions et pas dans TFI ?* » Mais aujourd'hui, la question serait plutôt : Qu'est-ce qui justifie notre audiovisuel public français qui comprend une dizaine de chaînes et presque autant de radios, avec un budget de plus de 3,8 milliards d'euros alimenté essentiellement par les contribuables pour payer plus de 17.000 employés à temps plein ?

Désormais, les chaînes de télévision sont des acteurs parmi d'autres de la diffusion d'images à la portée de tous sur les smartphones et autres tablettes aussi bien que depuis le petit écran multifonctionnel. D'ailleurs, le nombre de foyers disposant d'une télévision s'effrite, passant de 98,4 % en 2010 à 94 % de la population en 2018.

Il est audible qu'un gouvernement se réserve un canal spécifique, une chaîne, une radio pour pouvoir s'exprimer librement en cas de besoin. Mais pourquoi en avoir dix, vingt ? Est-ce le rôle de l'Etat d'exploiter de tels médias ? Il n'a pas de journaux et s'en passe très bien.

L'audiovisuel public fait de la concurrence déloyale aux autres médias qui n'ont pas les mêmes financements et il impose un achat

forcé à des téléspectateurs qui n'ont pas forcément envie de regarder les chaînes publiques. Selon la définition désormais traditionnelle de Samuelson, les biens publics sont ceux qui répondent simultanément à deux critères :

On impose un achat forcé à des téléspectateurs qui n'ont pas forcément envie de regarder les chaînes publiques.

– Que le service soit ouvert ou offert à tous, sans que l'un puisse s'en exclure, sans qu'il soit possible d'écarter un consommateur qui refuse de payer alors qu'il utilise le bien concerné ;

– Que le bénéficiaire qu'en tire l'un n'ampute pas celui que pourraient en recevoir d'autres, c'est-à-dire que la consommation du bien puisse être faite par plusieurs individus sans diminuer la valeur ou la consistance ou l'usage du bien.

La défense nationale est le prototype même du bien public produit pour protéger tous contre les périls extérieurs sans que la protection puisse en être refusée ni que celle de l'un ne vienne réduire le service rendu à d'autres : même si quelqu'un refuse de payer ses impôts, il est cependant protégé d'une agression d'un pays ennemi par la Défense de son pays (non-exclusion) et le fait qu'il soit ainsi protégé ne diminue pas la protection de ses voisins (non-rivalité). Il n'en est pas de même de l'audiovisuel dont un téléspectateur peut s'exclure sans dommage pour les autres en acceptant d'être privé

de l'accès aux chaînes publiques. Le critère de non-exclusion manque.

Le but de l'Etat n'est pas de s'assurer une audience. Hélas, la télévision publique est souvent aussi indigente que les autres. Les contribuables n'ont pas de raison d'être obligés de contribuer à un service public onéreux que d'autres peuvent procurer mieux ou aussi bien et moins cher. La redevance pourrait être transformée en abonnement ou les chaînes publiques pourraient se financer par la publicité. Le service public trouverait là raison à améliorer son audience et ce serait autant d'économies pour les contribuables.

Jean-Philippe Delsol avocat est président de l'Institut de recherches économiques et fiscales, Iref. Il est l'auteur d'« *Eloge de l'inégalité* », Manitoba, novembre 2019.